

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 27 AVRIL 2026 À 17 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. PAROLE AUX CONSEILLERS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-197 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 4.1. **3326-3330, 2E AVENUE – ZONE RC-5 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
5. **DEMANDE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 5.1. **3326-3330, 2E AVENUE – LOT 4 994 876 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL**

RÈGLEMENTS

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 187 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 8 829 823 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028)**
7. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

8. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ÉTUDE DE SOLUTIONS – INTERSECTION METCALFE/1^{RE} AVENUE – LES SERVICES EXP INC.**
9. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DE COÛTS POUR LA RÉFECTION DE DIVERSES RUES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – C.L.A. EXPERTS-CONSEILS INC.**
10. **OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE ET DISPOSITION (PNEUS AVEC JANTES ET MÉTAUX) À L'ÉCOCENTRE – RECYCLAGE SGSF INC.**
11. **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE CONTENEURS, TRANSPORT ET DISPOSITION DE CERTAINES MATIÈRES PROVENANT DE L'ÉCOCENTRE 2026-2027 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2027-2028**
12. **OCTROI DE CONTRAT – IMPLANTATION DE BORNES – GLISSEMENTS DE TERRAIN – BERGES NORD ET OUEST DE LA RIVIÈRE OUAREAU – 1^{RE} AVENUE**
13. **CONTRAT ACCESSOIRE – RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC CLAUDE ET DU LAC DENIS**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14. **NOMINATION DES RUES DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU LAC-TERRY – LOTS NUMÉROS 5 529 029 ET 6 571 560 – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – MATRICULES NO 8103-70-7254 et 8202-17-5642**

15. **DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 802, TERRAIN, RUE DU SAUMON (MATRICULE NO 8197-54-5138)**
16. **EMBAUCHE – TECHNICIENNE À LA TAXATION ET À LA PERCEPTION – SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION**
17. **EMBAUCHE – SECRÉTAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – REMPLACEMENT**
18. **NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ TECHNIQUE – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – REMPLACEMENT**
19. **MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOI – SECRÉTAIRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS**
20. **DEMANDE DE SOUTIEN – COURSE DES P'TITS LOUPS – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE LANAUDIÈRE**
21. **PERMISSION DE STATIONNEMENT – CHEMIN JOHANNE – ÉVÈNEMENT FÔRET Ô CASCADES**
22. **CORRESPONDANCE**
23. **AFFAIRES NOUVELLES**
24. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
25. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

4. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

4.1. **3326-3330, 2E AVENUE – ZONE RC-5 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 mars 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à subdiviser le lot numéro 4 994 876 en deux lots distincts;

La dérogation mineure vise à permettre la subdivision du lot 4 994 876, dont le frontage du lot projeté 6 723 751 sera de 19,95 mètres, malgré que le frontage d'un lot destiné à recevoir une habitation unifamiliale avec un logement supplémentaire soit de 22,8 mètres en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

La dérogation mineure vise également à permettre la subdivision du lot 4 994 876, dont le frontage du lot projeté 6 723 752 sera de 27,29 mètres, malgré que le frontage d'un lot destiné à recevoir une habitation trifamiliale soit de 28,5 mètres en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 8 avril 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

26-198 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2026-00253, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5. **DEMANDE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 mars 2026.

26-199 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour la demande suivante :

5.1. 3326-3330, 2E AVENUE – LOT 4 994 876 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL

D'accepter la demande de permis ci-haut mentionnée, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant conforme aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

RÈGLEMENTS

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 187 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 8 829 823 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme de la TECQ 2024-2028, la Municipalité de Rawdon a droit à une subvention totale de 3 564 131 \$;

CONSIDÉRANT QUE les investissements autonomes à réaliser pour la durée du programme exigé par le programme de la TECQ et inclus dans la programmation déposée est d'un montant de 772 320 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de compléter les travaux prévus dans le cadre du présent Règlement, la Municipalité désire investir une somme supplémentaire de 5 265 692 \$;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux présentée par la Municipalité a fait l'objet d'une acceptation le 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer un emprunt de 5 265 692 \$ représentant la somme supplémentaire qu'elle désire investir;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

26-200 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 187 décrétant divers travaux d'infrastructures municipales et autorisant une dépense de 8 829 823 \$ et un emprunt de 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028), tel que remis aux membres du conseil.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

8. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ÉTUDE DE SOLUTIONS – INTERSECTION METCALFE/1^{RE} AVENUE – LES SERVICES EXP INC.

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de l'entreprise Les services EXP inc., pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de solutions visant le réaménagement de l'intersection Metcalfe et 1^{re} Avenue, pour un montant de 42 500,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est requise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, suivant l'initiative de la Municipalité de réaménager ladite intersection afin d'améliorer la sécurité des lieux et résoudre des enjeux de congestion;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures.

26-201 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de solutions visant le réaménagement de l'intersection Metcalfe et 1^{re} Avenue à l'entreprise Les services EXP inc., pour un montant 42 500,00 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie), financé sur une période de 20 ans.

D'autoriser le Directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12206 a été émis pour autoriser cette dépense.

9. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DE COÛTS POUR LA RÉFECTION DE DIVERSES RUES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – C.L.A. EXPERTS-CONSEILS INC.

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise C.L.A. Experts-conseils inc., pour des services professionnels en ingénierie afin d'obtenir une estimation préliminaire de coûts pour des travaux de drainage et d'accotements, de reprofilage de fossé et l'ajout de trottoirs dans le cadre du programme d'aide à la voirie local (PAVL) – Axe 2 : Amélioration, volet Redressement-Sécurisation, pour un montant de 12 000,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures.

26-202 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie afin d'obtenir une estimation préliminaire de coûts pour des travaux de drainage et d'accotements, de reprofilage de fossé et l'ajout de trottoirs dans le cadre du programme d'aide à la voirie local (PAVL) – Axe 2 : Amélioration, volet Redressement-Sécurisation à l'entreprise C.L.A. Experts-conseils inc., pour un montant 12 000,00 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie), financé sur une période de 20 ans.

D'autoriser le Directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12207 a été émis pour autoriser cette dépense.

10. OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE ET DISPOSITION (PNEUS AVEC JANTES ET MÉTAUX) À L'ÉCOCENTRE – RECYCLAGE SGSF INC.

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour la collecte et la disposition de certains matériaux à son Écocentre pour la période incluse entre le 12 mai 2026 et le 11 mai 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime ses besoins pour l'année 2026-2027 à un montant approximatif de 8 100,00\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'offre soumise par l'entreprise Recyclage SGSF inc., pour la collecte et traitement/valorisation des matériaux (métaux et pneus avec jantes);

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

26-203 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la collecte et traitement/valorisation des matériaux (métaux et pneus avec jantes), selon les besoins de la Municipalité à l'entreprise Recyclage SGSF inc, lesquels sont estimés pour l'année 2026-2027 à un montant approximatif de 8 100,00\$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12208 a été émis pour autoriser cette dépense.

11. **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE CONTENEURS, TRANSPORT ET DISPOSITION DE CERTAINES MATIÈRES PROVENANT DE L'ÉCOCENTRE 2026-2027 AVEC OPTION DE RENOUELEMENT POUR 2027-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public le 25 mars 2026 pour la fourniture de conteneurs, la levée, le transport et la disposition des matières résiduelles recueillies à son écocentre pour l'année 2026-2027, avec option de renouvellement pour l'année 2027-2028;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 20 avril 2026, les résultats pour l'année 2026-2027 étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS

ENTREPRISES	COÛT TOTAL AU BORDEREAU 2026-2027 (TAXES INCLUSES)	COÛT TOTAL AU BORDEREAU 2027-2028 (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
EBI Environnement inc.	313 007,94 \$	319 383,30 \$	Conforme
Services Ricova inc.	630 583,77 \$	662 481,38 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise EBI Environnement inc., pour un montant de 313 007,94 \$, taxes incluses, pour l'année 2026-2027 et pour un montant de 319 383,30 \$, taxes incluses, pour l'année 2027-2028;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 27 avril 2026.

26-204 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de conteneurs, la levée, le transport et la disposition des matières résiduelles recueillies à l'écocentre à l'entreprise EBI Environnement inc., pour un montant de 313 007,94 \$, taxes incluses, pour l'année 2026-2027 et d'exercer l'option de renouvellement pour l'année 2027-2028, pour un montant de 319 383,30 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 12209 est émis pour autoriser cette dépense.

12. **OCTROI DE CONTRAT – IMPLANTATION DE BORNES – GLISSEMENTS DE TERRAIN – BERGES NORD ET OUEST DE LA RIVIÈRE OUAREAU – 1^{RE} AVENUE**

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de la firme Richard Breault, Arpenteur-géomètre inc., pour des services professionnels requis à l'égard des talus des berges nord et ouest de la rivière Ouareau, sur la 1^{re} Avenue, pour un montant de 7 378,56 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des travaux d'infrastructures et des travaux publics.

26-205 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour des services professionnels requis à l'égard des talus des berges nord et ouest de la rivière Ouareau, sur la 1^{re} Avenue, à la firme Richard Breault, Arpenteur-géomètre inc., pour un montant de 7 378,56 \$, plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie), financé sur une période de 20 ans.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des travaux d'infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit 12210 est émis pour autoriser cette dépense.

13. **CONTRAT ACCESSOIRE – RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC CLAUDE ET DU LAC DENIS**

CONSIDÉRANT le contrat des travaux de réfection des barrages du Lac Claude et du Lac Denis octroyé le 23 juillet 2025 à l'entreprise Cité Construction TM inc.

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévu et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 25 092,46 \$, plus les taxes applicables, est requise, pour le remplacement du ponceau désuet du petit barrage du lac Claude (X0004244), celui-ci ayant subi des dommages et une détérioration attribuable à son utilisation intensive comme dérivation pendant plusieurs semaines dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle structure du barrage du lac Claude;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

26-206 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour les travaux pour la réfection des barrages du lac Claude et du lac Denis à l'entreprise Cité Construction TM inc., pour un montant total de 25 092,46 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le Directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 10293 est modifié en conséquence.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14. **NOMINATION DES RUES DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU LAC-TERRY – LOTS NUMÉROS 5 529 029 ET 6 571 560 – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – MATRICULES NO 8103-70-7254 et 8202-17-5642**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 25-407 adoptée le 1^{er} octobre 2025, la Municipalité a approuvé, sous certaines conditions, le plan image (lotissement) déposé pour les numéros 5 529 029 et 6 571 560, préparé par la firme d'urbanisme Paré + en date du 8 septembre 2025, dossier n° 21-1779, dans le cadre du projet de développement du Lac-Terry ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement vise le prolongement de la rue privée Lynnewood existante, incluant la désaffectation de la portion de cette rue localisée entre le chemin du Lac-Gratten (lot 5 530 795) et le lot 6 636 114, ainsi que la construction de nouvelles rues;

CONSIDÉRANT l'adoption, en date du 1^{er} octobre 2025, de la résolution n° 25-419 approuvant les plans et devis pour les travaux de construction des infrastructures relatives à ces nouvelles rues;

CONSIDÉRANT la résolution n° 25-420 autorisant de la signature du protocole d'entente à intervenir pour la réalisation des travaux et la signature du protocole d'entente en date du 19 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer des noms au prolongement de la rue Lynnewood et aux nouvelles rues à réaliser sur les lots 5 529 029 et 6 571 560;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer le nom de rue à la portion de la rue Lynnewood qui sera désaffectée par le promoteur.

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

26-207 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De nommer la nouvelle rue à être construite sur le lot 6 636 113 « rue Marcelle-Ferron ».

De nommer le prolongement de la rue Lynnewood à être construite sur les lots 6 636 114 et 6 636 115 « rue Lynnewood ».

De nommer la nouvelle rue à être construite sur le lot 6 636 116 « place Agnès-Lefort ».

De nommer la nouvelle rue à être construite sur le lot 6 656 144 « rue Madeleine-Arbour ».

De nommer la nouvelle rue à être construite sur le lot 6 656 145 « rue Rita-Letendre ».

De retirer la nomination de la portion de la rue Lynnewood à désaffecter et localisée entre le chemin du Lac-Gratten (lot 5 530 795) et le lot 6 636 114.

De mandater le directeur général et greffier-trésorier afin de transmettre à la Commission de toponymie du Québec tout document requis afin d'officialiser la dénomination et permettre le retrait de la dénomination des rues identifiées à la présente résolution.

15. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 802, TERRAIN, RUE DU SAUMON (MATRICULE NO 8197-54-5138)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot numéro 5 352 802, étant un terrain situé en façade de la rue du Saumon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre et de sa bonification;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

26-208 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Municipalité pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot no 5 352 802, cadastre du Québec et portant le numéro de matricule 8197-54-5138, le tout étant sujet au respect des conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur et est consentie pour un montant de 10 000 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Il est de l'unique et entière responsabilité de l'acquéreur d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes afin de vérifier que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris ceux pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acquéreur;

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acquéreur. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

16. EMBAUCHE – TECHNICIENNE À LA TAXATION ET À LA PERCEPTION – SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une technicienne à la taxation et à la perception au sein du Service des finances, trésorerie et taxation afin de répondre au besoin de ce Service;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au directeur général et greffier-trésorier.

26-209 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Suzie Vincent au poste régulier à temps complet de technicienne à la taxation et à la perception au sein du Service des finances, trésorerie et taxation, à compter du ou vers le 28 avril 2026, laquelle est assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

17. EMBAUCHE – SECRÉTAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une secrétaire au Service des loisirs et de la culture, étant donné l'absence, pour une durée indéterminée, de l'employée occupant cette fonction et suivant le départ récent de la ressource remplaçante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations administratives de ce Service;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de la directrice de ce service et de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au directeur général et greffier-trésorier;

26-210 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Dominique Houle au poste remplaçante de secrétaire au Service des loisirs et de la culture à compter du ou vers le 4 mai 2026, et ce, pour la durée de l'absence de l'employée occupant cette fonction et selon les besoins de l'organisation.

18. NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ TECHNIQUE – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir le poste de préposé technique à la bibliothèque Alice-Quintal au sein du Service des loisirs et de la culture, et ce, afin d'assurer la continuité des activités suivant l'absence de l'employée titulaire du poste pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste, l'analyse de la candidature reçue, ainsi que les recommandations de la directrice de ce Service et de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au directeur général et greffier-trésorier;

26-211 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Lucie Létourneau, à titre de remplacement à temps complet, au poste de préposé technique à la bibliothèque Alice-Quintal au Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du ou vers le 27 avril 2026 pour la durée de l'absence de l'employée occupant cette fonction et selon les besoins de l'organisation.

19. MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOI – SECRÉTAIRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels liés aux tâches de secrétariat au Service des travaux publics, division des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le statut d'emploi de la secrétaire actuellement en poste dans cette division afin de répondre à ces besoins;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la direction générale ainsi que le Service des ressources humaines.

26-212 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la modification du statut d'emploi de la secrétaire du Service des travaux publics, division des parcs et espaces verts, passant de temps partiel à temps complet, à compter du ou vers le 4 mai 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

20. DEMANDE DE SOUTIEN – COURSE DES P'TITS LOUPS – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT une demande de soutien dans le cadre de la 2^e édition de la Course des P'tits Loups, au profit du Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière, laquelle se déroulera le 19 septembre 2026.

26-213 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 250 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière.

Le certificat de crédit numéro 12211 est émis pour autoriser cette dépense.

21. PERMISSION DE STATIONNEMENT – CHEMIN JOHANNE – ÉVÉNEMENT FÔRET Ô CASCADES

CONSIDÉRANT une demande de stationnement sur le chemin Johanne, d'un seul côté le long de l'accotement, lors de la tenue de l'événement *Semi-marathon* de la Forêt Ô Cascades le 30 mai 2026, entre 6h et 18h;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement interdit le stationnement à certains endroits sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 dudit règlement, le conseil municipal peut, par voie de résolution, en suspendre l'application lors d'un événement.

26-214 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De surseoir à l'application du Règlement 89-2016 concernant le stationnement et d'autoriser le stationnement sur le chemin Johanne, sur un seul côté le long de l'accotement, lors de la tenue de l'événement *Semi-marathon* de la Forêt Ô Cascades le 30 mai 2026, entre 6h et 18h.

L'organisateur de l'évènement est tenu d'installer la signalisation / indications temporaire(s) requise(s) ainsi que de masquer temporairement les enseignes prohibant le stationnement durant ces heures. L'organisateur de l'évènement devra également s'assurer que la circulation de véhicules demeure possible en tout temps.

22. CORRESPONDANCE

23. AFFAIRES NOUVELLES

24. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

26-215 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 20.

(signé) *Caroline Gray*

Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

(signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire